9. COUPE NATIONALE VETERANS (balles 3* fournies par le Comité) – Epreuve coefficient 0,75



Co-voiturage : LIEN



Ententes d'équipes : LIEN

OUVERT AUX

Joueuses et joueurs né(e)s avant le 1er janvier 1987, en licence « compétition » ou « dirigeant », en conformité avec la réglementation médicale

DATES ET HORAIRES DE LA COMPETITION

Vendredi 18 décembre 2026 (lieu à déterminer)

Début de la compétition à 20h30

PRIX DE L'INSCRIPTION

18 € par équipe

DATE LIMITE D'ENVOI DES INSCRIPTIONS

Vendredi 11 décembre 2026 à 23h59

RESPONSABLE(S) DE LA COMPETITION

Gérard MORICE – 06 30 12 15 63 **gemorice@laposte.net**

Secrétariat du Comité – 06 45 36 41 41 comite28tt@wanadoo.fr

COUPE NATIONALE VETERANS – *REGLEMENT 26-27*

Article 1 : Organisation

La Coupe Nationale Vétérans est organisée par la commission sportive.
Elle est placée sous la responsabilité d'un juge-arbitre désigné par cette commission.
La Coupe Nationale Vétérans est qualificative pour les échelons régional et national.

Article 2 : Conditions de participation

La Coupe Nationale Vétérans est réservée aux joueuses et joueurs **licencié(e)s « compétition » ou « dirigeant » à la FFTT**, en conformité avec la réglementation médicale, **de nationalité Française**, âgé(e) de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours (soit nés avant le 1er janvier **1987**).

Article 3 : Date et droits d'inscription

La compétition se déroulera le **vendredi 18 décembre 2026** date est fixée par la commission sportive et inscrite au calendrier.

La date limite d'engagement est fixée au **vendredi 11 décembre 2026**.

Le droit d'engagement est de : 18,00 € par équipe (imputation sur le compte club).

Article 4 : Les tableaux

La Coupe Nationale Vétérans comporte 3 tableaux à l'échelon départemental :

Tableau A : plus de 40 ans au 1er Janvier de la saison en cours
Tableau B : plus de 50 ans au 1er Janvier de la saison en cours
Tableau C : plus de 60 ans au 1er Janvier de la saison en cours

Article 5 : Déroulement sportif

Le déroulement de la compétition sera fonction du nombre d'équipes engagées et laissé à la libre discrétion du juge arbitre officiant.

Le placement dans chacun des tableaux est effectué par le juge arbitre désigné pour l'épreuve.

Formule de la compétition :

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe suivante : quatre simples et un double. Les parties se disputent aux meilleurs des 5 manches de 11 points (trois manches gagnées) dans l'ordre suivant : **Double - AX – BY – AY – BX**. **La rencontre s'arrête au score acquis, c'est-à-dire dès qu'une équipe a remporté trois parties.**

Dans chaque tableau, les équipes sont réparties en poule de 3 (ou exceptionnellement 4, pour éviter une ou deux poules de 2 équipes).

Composition des équipes :

L'association désigne pour chaque équipe 2 joueurs au minimum et 4 au maximum.
Un même joueur ne peut figurer que dans une seule équipe.
Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger.
Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.
Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe (elle portera alors comme numéro d'équipe le 1). Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs.

Une équipe peut être composée uniquement de messieurs, uniquement de dames ou elle peut être mixte.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être intégrés dans les tableaux « A » et « B ».
Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être intégrés dans les tableaux « A ».

Article 6 : récompenses

Pour chaque catégorie seront récompensés les :

- 1er : médaille pour chaque coéquipier
- 2ème : médaille pour chaque coéquipier
- 3ème : médaille pour chaque coéquipier

Au cas où, pour une catégorie donnée, une seule équipe est engagée et ne désire pas jouer dans une poule d'une autre catégorie, celle-ci sera qualifié pour l'échelon supérieur et ne recevra pas de récompense.

Article 7 : forfait

Toute équipe ayant déclaré forfait verra le montant de sa participation confisquée par le Comité sans recours possible.